Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : R.CAILLOT

DÉCISION N° 22.309
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

MAPA 716 – Avenant n°1 au marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) de l'opération de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°19-170 en date du 7 mai 2019 et ayant pour objet la conclusion des marchés publics de coordination et de protection de la santé (SPS) et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet ;

Considérant que la durée initiale des travaux était de 13 mois, du 1er juillet 2020 au 31 juillet 2021 conformément au planning du chantier recalé et que le chantier a pris du retard du fait de circonstances imprévisibles liées à la crise sanitaire et aussi à cause des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises titulaires des marchés publics de travaux en fournitures nécessaires à l'exécution des différents corps d'état ;

Considérant que la mission de l'OPC a donc été rallongée de 3 mois et était plus complexe qu'initialement prévu en termes de :

Création du calendrier général des travaux,

Gestion administrative et temporelle du chantier,

Préparation et animation des réunions de coordination,

Visites supplémentaires du chantier afin de pointer la présence des entreprises, le respect des délais ainsi que l'organisation des installations de chantier.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant n°1 au marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) de l'opération de construction et d'extension du gymnase Maurice Baquet avec la société EGSC située 110 rue du Petit Leroy 94 550 Chevilly-Larue pour un montant de 9 350 € HT soit 11 220 € TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet la prolongation de la mission de trois mois.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12 juillet 2022.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Michelle LEROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20220712-22-309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2022

La présent décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage